

DEC 2023/082

DECISION DU MAIRE

AVENANT N°3 AU MARCHÉ PUBLIC DE REALISATION D'UN GROUPE SCOLAIRE PROVISOIRE VICTOR HUGO SOUS FORME DE STRUCTURES MODULAIRES – LOT 2 « TRAVAUX D'AMENAGEMENTS EXTERIEURS ET DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS »

Le Maire de la Commune de Saint-Prix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2122-22,

VU le Code de la Commande Publique notamment son article R. 2194-5 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 n° 2020-014 décidant de donner délégation à Madame le Maire de la totalité des dispositions prévues aux articles L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Prix a décidé de conclure un avenant n°3 au lot n°2 relatif à des travaux d'aménagements extérieurs et de voirie et réseaux divers,

CONSIDERANT que cet avenant a été pris conformément aux dispositions de l'article R. 2194-5 du Code de la commande publique permettant à la ville de prévoir des modifications lorsque celles-ci sont rendues nécessaires par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir au moment du lancement du marché et lorsqu'elles ne dépassent pas 50% du montant global initial du marché public,

DECIDE

Article 1er : De signer l'avenant n°3 au lot n°2 du marché public en cours d'exécution relatif à des travaux d'aménagements extérieurs et de voirie et réseaux divers avec la société FILLoux, sise 5 avenue des Cures 95580 ANDILLY, pour un montant de 20 556,50 € hors taxes (vingt mille cinq-cent-cinquante-six euros et cinquante centimes d'euros hors taxes) soit 24 667,80 € toutes taxes comprises (vingt-quatre mille six-cent-soixante-sept euros et quatre-vingt centimes d'euros toutes taxes comprises).

Article 2 : Le pourcentage d'augmentation représenté par le présent avenant est de 19,6 %. Avec le présent avenant et les deux avenants n°1 et n°2 précédents, le nouveau montant du lot n°2 est de 191 297,35 € H.T. (cent quatre-vingt-onze mille deux cent quatre-vingt-dix-sept euros et trente-cinq centimes d'euros hors taxes) soit 229 556,92 € T.T.C. (deux cent vingt-neuf mille cinq-cent-cinquante-six euros et quatre-vingt-douze centimes d'euros toutes taxes comprises).

Article 3 : Le montant de la dépense sera imputé sur le budget principal de la commune, imputation 611.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de publication (articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative). Il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Saint-Prix, le **27 SEP. 2023**

Le Maire,




Céline VILLECOURT